

---

**Règlement numéro 2013-74 décrétant une dépense de 607,428.57\$, un emprunt de 607,428.57 \$ pour effectuer des travaux de pavage dans le secteur Leclerc, de même que des travaux de réfection au barrage Georges-Maurice et remplaçant le règlement d'emprunt 2013-70**

---

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 mars 2013;

ATTENDU que les élus renoncent à la lecture du règlement ayant reçu copie du projet deux jours juridiques avant la tenue de cette séance et déclarant l'avoir lu conformément à l'article 445 du Code municipal;

**Résolution 110-03-2013**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de pavage dans le secteur Leclerc, à savoir sur la rue des Pins, la rue Leclerc, la rue du Coteau et la rue des Champs pour une somme estimée à deux cent soixante-neuf mille deux cent quatre-vingt-un et quatre-vingt cents (269,281.80\$) tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par Jean Audet du groupe-conseil EXP en date du 19 décembre 2012 et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme annexe A et deuxièmement autorise des travaux de réfection du barrage Georges-Maurice au coût de trois cent trente-huit mille cent quarante-six et soixante-dix-sept cents (338,146.77\$) tel qu'il appert de la soumission déposée par l'entreprise Environnement Routier NRJ au montant de trois cent trente-et-un mille deux cent cinquante-six dollars et soixante-dix-sept cents (331,256.77\$) taxes incluses, à laquelle s'ajoute six mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (6,890\$) pour la certification d'autorisation du MDDEFP, tel qu'il appert d'une copie lesquels font parties intégrantes du présent règlement comme annexe B.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 607,428.57\$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 607,428.57\$ sur une période de 15 ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement d'emprunt 2013-74 remplace le règlement d'emprunt 2013-70.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton ce 21 mars 2013.

---

Raymonde Plamondon  
Maire

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	18 mars 2013	
Adoption du règlement :	21 mars 2013	
Avis public pour la tenue de procédure d'enregistrement :		22 mars 2013
Tenue du registre et certificat des résultats :		02 avril 2013
Dépôt du certificat des résultats devant le conseil :		08 avril 2013
Transmission au MAMROT :	09 avril 2013	
Approbation du ministre :	26 avril 2013	
Avis public d'entrée en vigueur :	08 mai 2013	